

LACHAMP-RIBENNES - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 19 octobre 2023

Membres en exercice :

Date de la convocation: 10/10/2023

15

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée à 20 heures 00, s'est réunie sous la présidence de Nathalie BONNAL

Présents : 13

Votants : 14

Présents : Nathalie BONNAL, Gilles PASCAL, Alain RAYNALDY, Sébastien RAYNAL, Floriane GACHON, Marianne MOULIN, Céline HÉLIAS, Christelle SUDRE, Bruno PIC, Benoît COURANT, Patrice BRINGER, Alain COMPEYRON, Sébastien JACQUES

Pour : 14

Contre : 0

Représentés : Luc GODÉRIAUX-LEDRU représenté par Alain COMPEYRON

Abstentions : 0

Excusés : Jeanne VANOVERMEIRE

Absents :

Secrétaire de séance : Gilles PASCAL

Objet : Marché de travaux Aménagement et sécurisation de la traversée du village de Lachamp - Avenant n°1 - Demande de participation financière du Département - DE_2023_042

Madame le Maire expose que lors de cette même séance le conseil municipal a accepté l'avenant n° 1 pour un montant supplémentaire de 22 246,20 € HT soit 26 695,44 € TTC (TVA 4 449 ,24 €) pour le marché de travaux accordé à l'entreprise SOMATRA de Marvejols dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du village de Lachamp.

Ces travaux complémentaires, approuvés par le bureau d'études, doivent nécessairement être réalisés pour tenir compte des besoins de purges de la chaussée sur la RD999 avec drainages, le renforcement des murs existants par bétonnage à l'arrière des murs, la modification du type de glissière et les modifications sur les zones ou seulement du reprofilage était prévu (rajout de décaissement, poutres de rive, scarification, graves, etc.).

Afin de financer ce surcoût et considérant la part Départementale :

Vu la convention financière n° 23-413 accordant une participation du Département de 114 000,00 € TTC en date du 21 avril 2023,

Vu les travaux supplémentaires nécessaires et la variation des prix appliquée à ce jour,

Vu l'avenant n° 1 approuvé le 19 octobre 2023 au marché de travaux attribué à l'entreprise SOMATRA qui porte le montant global avec PSE du marché de 258 732,75 € HT à 280 978,95 € HT soit 337 174,74 € TTC (TVA 56 195,79 €),

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Demande à Madame le maire de solliciter un complément d'aide financière au Département d'un montant de 13 473,35 € HT soit 16 168,02 € TTC (TVA 2 694,67 €) ce qui porterait la part départementale à 107 806,05 € HT soit 129 367,26 € TTC (TVA 2 156,21 €).
- Autorise le maire à signer tous documents en ce sens.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 30/10/2023
048-200083335-DE_2023_042-DE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Nathalie BONNAL



Le secrétaire de séance,
Gilles PASCAL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 30 / 10 / 20 23
et publié ou notifié

le 30/10/2023



Préfecture
Date de reception de l'AR: 30/10/2023
048-200083335-DE_2023_042-DE